

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°3

Objet : MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS DE LA CA VAL PARISIS AU SEIN DU SYNDICAT INTÉGRÉ ASSAINISSEMENT ET RIVIÈRE DE LA RÉGION D'ENGHIEN – LES – BAINS (SIARE)

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 1 octobre 2024 s'est réuni, Complexe sportif MAUBUISSON - Avenue Charles de Gaulle - 95550 BESSANCOURT, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIÈRE-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Gérard LAMBERT-MOTTE par Pierre LE BEL
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC
Laurent GORZA par Frédéric PURGAL
Christine MATTEI par Jean AUBIN
Céline CABOT par Xavier HAQUIN
Franck GAILLARD par Patrick BOULLÉ
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD
Sophie FERREIRA par Henri FERNANDEZ
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU

Étaient absents excusés :

Olivier DALMONT, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

N°D_2024_113

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUSSAKOVSKY,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 73

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votant : 83

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5711-2,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE),

Vu la délibération N° D/2020/51 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la CA Val Parisis au sein du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE),

Vu la délibération N° D/2021/92 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant installation d'un conseiller communautaire pour la commune de Saint-Leu-la-Forêt et modification du tableau du bureau et du conseil communautaires,

Vu la délibération N° D/2021/96 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant modification d'un représentant de la CA Val Parisis au sein du syndicat intégré assainissement et rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE),

Vu la délibération N° D/2024/003 du conseil communautaire du 5 février 2024 portant modification d'un représentant de la CA Val Parisis au sein du syndicat intégré assainissement et rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE),

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) est composé des communes de Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon (pour la Gémapi), Le Plessis-Bouchard, Montigny-Lès-Cormeilles, Pierrelaye (pour la Gémapi), Saint-Leu-La-Forêt, Sannois, Taverny, et qu'il convient de désigner les représentants de la CA Val Parisis au conseil syndical du SIARE, à savoir deux titulaires et deux suppléants, pour le compte de chaque commune,

Considérant qu'à la demande de la commune de Saint-Leu-la-Forêt, il est proposé d'installer Julien MAESTRONI en tant que membre titulaire au sein du Syndicat Intégré d'assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE), en lieu et place de Laurent LUCAS, et Sandra BILLET et Loïc DROUIN en tant que membres suppléants, en lieu et place de Stéphane ROUSSAKOVSKY et Léo VACHER,

Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au vote à main levée,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2024_113

MODIFIE les représentants de la CA Val Parisis appelés à siéger au Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE), conformément au tableau ci-dessous :

SIARE		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Nicolas MANAC'H	Alain PERRIN
	Régis BRASSEUR	Françoise NORDMANN
BESSANCOURT	William MOSSE	Didier LECLERCQ
	Estelle CABARET	Florence MARGUET
EAUBONNE	Quentin DUFOUR	Nicolas CHEMTOB
	Bernard LE DUS	Francis LOUVRADOUX
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Joëlle DUPUY
	Didier LEDEUR	Joël NACCACHE
FRANCONVILLE	Nadine SENSE	Franck GAILLARD
	Michelle SCHIDERER	Xavier DUBOURG
FREPELLON <i>pour la Gémapa</i>	Sébastien HUART	Thomas DAVENNE
	Patricia ZEISS	Camil AMRAT
LE PLESSIS-BOUCHARD	Marie-Pierre JÉZÉQUEL	Xavier GUÉRY
	Patrick RACINE	Christèle NESPOULOUS
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Jacqueline HUCHIN	Miloud GOUAL
	Casimir PIERROT	Annie TOUSSAINT
PIERRELAYE <i>pour la Gémapa</i>	Dominique MORIN	Claude CAUET
	Christophe CONNAN	Fabien CUVILLIER
SAINT-LEU-LA-FORET	Monique BAQUIN	Sandra BILLET
	Julien MAESTRONI	Loïc DROUIN

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2024_113

SANNOIS	Laurence TROUZIER-EVÊQUE	Jean-Claude PERRET
	Claude WILLIOT	Nicolas FLAMENT
TAVERNY	Elie SANTI	Philippe ARÈS
	Carole FAIDHERBE	Michel LELOUP

Fait et délibéré ce jour à Bessancourt.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»